

ARRETE N° 178/2026
réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant que la **journée sport armée jeunesse qui se déroulera dans le centre bourg le 27 mai 2026 nécessite de régler la circulation rue de la Barre et rue Clovis et le stationnement sur le boulodrome, le monument aux morts et le parking rue Clovis (commune de Vouillé) ;**

ARRETE

Article 1^{er} - En raison de la journée sport armée jeunesse, la circulation sera interdite mercredi 27 mai 2026 de 10 heures à 12 heures rue Clovis et rue de la Barre. Des déviations seront mises en place par le boulevard Victor Hugo (pour le contournement de la rue de Clovis) et par la rue du Chêne vert (pour le contournement de la rue de la Barre dans le sens descendant).

Du mardi 26 mai 2026 à 20 heures jusqu'au mercredi 27 mai 2026 à 18 heures, le stationnement sera interdit sur le parking situé à l'arrière du monument aux Morts, sur le boulodrome et sur le parking rue Clovis devant les PAV.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise aux services techniques municipaux de la commune de Vouillé.

Vouillé, le 20 mai 2026

Le Maire,



Par délégation du Maire,
L'adjoint
François NGUYEN-LA

Philippe PATEY